



Saint-Jean-d'Angély, le 10 octobre 2023

**DÉCISION DU MAIRE  
N° 2023\_SG\_DEC33**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la délibération n° D7 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023 décidant du principe de l'acquisition de la Maison médicale de la Source,

Considérant qu'un collectif de professionnels de santé a produit un projet de santé pour le territoire angérien,

Considérant que ce projet de santé doit aboutir à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Considérant que la création de cette MSP est primordiale pour garantir une offre de soins coordonnée et de qualité sur le territoire,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély apporte son soutien au projet de santé et au projet de création d'une MSP depuis l'engagement initial de la démarche,

Considérant qu'afin de soutenir et garantir la faisabilité et la pérennité de la MSP, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a décidé de faire l'acquisition auprès de la SEMIS des locaux du cabinet médical de la Source pour, notamment, y effectuer les travaux de remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du projet,

Considérant que cette opération représente un investissement prévisionnel de 560 000 € HT (Acquisition et frais d'acquisition : 360 000 € - Travaux : 200 000 €),

Considérant que cette opération est éligible au soutien de l'Etat (DSIL), du FEDER, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime,

### D É C I D E

**Article 1** : De solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DSIL), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour le projet de création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Jean-d'Angély selon le plan de financement suivant :

| Financeurs      | Assiette        | Taux opération | Montant             |
|-----------------|-----------------|----------------|---------------------|
| Etat DSIL       | 560 000 €       | 35%            | 196 000 €           |
| FEDER           | 560 000 €       | 24,46%         | 137 000 €           |
| Région          | 20% des travaux | 7,14%          | 40 000 €            |
| Département     | Forfait         | 13,39%         | 75 000 €            |
| Autofinancement |                 | 20%            | 112 000 €           |
|                 |                 | <b>Total :</b> | <b>560 000,00 €</b> |

**Article 2** : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20231010-

2023\_SG\_DEC33

AR Sous-préfecture le **11 OCT. 2023**

Publication dématérialisée le **11 OCT. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.